

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et L719-7 ;  
VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment son article 7 ;  
VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 32 et 33 ;  
VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'Université de Lorraine, notamment son article 15 II. ;  
VU la délibération n°16 du Conseil d'Administration du 7 juillet 2015 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur de l'Université, transmise au Recteur Chancelier des Universités le 8 juillet 2015 ;

## Extrait du règlement intérieur de l'Université de Lorraine

Version du 7 juillet 2015

### *« Chapitre 8 : Règles relatives au fonctionnement des conseils d'administration, scientifique, de la formation et de la vie universitaire*

#### *Article 8.4 :*

Un relevé de décisions est établi à l'issue de chaque réunion du conseil d'administration et déposé sur l'ENT de l'établissement. Les comptes rendus des réunions des conseils centraux sont déposés sur l'ENT de l'établissement dès lors qu'ils ont été approuvés par le conseil concerné.  
Les délibérations du conseil d'administration font l'objet d'un affichage, pour garantir leur opposabilité.  
La mise en ligne sur le site internet de l'Université vaut affichage. »

**Le règlement intérieur de l'Université de Lorraine est consultable par toute personne à qui il est opposable et par les tiers présentant un intérêt à agir auprès de :**

Présidence de l'Université de Lorraine  
Direction Générale des Services ou Direction des Affaires Juridiques  
34 Cours Léopold – 54052 NANCY CEDEX  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors périodes de fermeture.

Il est également en ligne sur l'ENT de l'établissement rubrique Université.

Fait à Nancy, le 21 juillet 2015

Le Président de l'Université de Lorraine,



Pierre MUTZENHARDT